

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 131

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 149, substituer au mot :

« elle »

les mots :

« cette rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.